REÇU EN PREFECTURE
le 25/07/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20220725-DE_16062022

N° DE/31/3.2/16.06.2022-04

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

~ ~ ~ ~ ~ ~

SEANCE DU 16 JUIN 2022
(Date de convocation : 8 Juin 2022)

Conseillers Municipaux en exercice :	29
Présents :	20
Absents excusés ayant donné procuration :	8
Absent excusé non représenté :	/
Absent non excusé :	1
Votants :	28

L'An deux mille vingt-deux et le seize Juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Monsieur Eric BOYER, Madame Gisèle GIRARD, Monsieur Franck RIMBERT, Madame Marlène LAUGIER, Madame Magali PEYRONNET, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE.

Pouvoirs : Madame Aurélie VERNHES (procuration à Madame Valérie PEYRACHE), Madame Claudine CHAUVET (procuration à Monsieur Gérôme VIAU), Madame Isabelle DESRUT (procuration à Monsieur le Maire), Madame Patricia VIVARES (procuration à Madame Magali PEYRONNET), Madame Nancy GONTIER (procuration à Madame Aurélie DEVEZE), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Nadège BOISSIN), Madame Sabrina BOHIGUES (procuration à Monsieur Robert IGOULEN), Monsieur Patrick MONTY (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL).

Absent non excusé : Monsieur Jean-Claude DANY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Pascal BREMOND ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Cession d'une parcelle communale à un particulier

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que [redacted], domiciliée à Pernes-les-Fontaines, [redacted] a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle communale située en zone agricole jouxtant la propriété familiale, cadastrée section BK numéro 63 d'une superficie de 620 m².

En accord avec l'intéressée, Monsieur le Maire propose au Conseil de céder cette parcelle au prix de 1 000 €, conformément à l'avis des Domaines.

Monsieur le Maire invite également le Conseil à l'autoriser à recevoir l'acte authentique en la forme administrative correspondant et à autoriser un adjoint dans l'ordre du tableau à signer cet acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

.../...

REÇU EN PREFECTURE
le 25/07/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20220725-DE_16062022

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour et 1 abstention (Madame Anne CUNTY), Monsieur Franck RIMBERT ayant un lien de parenté avec l'acquéreur ne prend pas part au vote.

ACCEPTE de céder la parcelle cadastrée section BK numéro 63 d'une superficie de 620 m² à [redacted] moyennant le prix de 1 000 euros, conformément à l'avis des Domaines.

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte de cession en la forme administrative.

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité sera représentée, lors de la signature des actes, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
le Maire,

MAIRIE DE PERNES-LES-FONTAINES (VAUCLUSE)

Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 25 Juillet 2022
Publiée le : 25 Juillet 2022